

**VALORISEZ VOS PRATIQUES
INNOVANTES ET POSITIVES !**



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1 : Organisation

ANASUP (ASSOCIATION NATIONALE POUR L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR), association à but non lucratif loi 1901, (ci-après dénommé "l'organisateur"), organise le Jeudi 9 et Vendredi 10 juillet 2026, les Trophées ANASUP, régis par les dispositions figurant aux articles ci-après. L'appel à candidature se déroulera du Jeudi 19 mars 2026 au Vendredi 5 Juin 2026.

Art. 2 : Candidats

Six prix seront décernés les Jeudi 9 et Vendredi 10 juillet 2026, au cours de la cérémonie de remise des prix des trophées ANASUP. Le concours des trophées ANASUP est ouvert à tout CFA et parties prenantes.

Art. 3 : Critères d'éligibilité

Le concours est ouvert à tout CFA et leurs parties prenantes (entreprises, jeunes (alternants, apprentis, alumni), composantes universitaires et GE) qui œuvrent dans le champ de l'enseignement supérieur.

Un dossier de candidature en ligne devra être rempli intégralement et de façon lisible afin d'être soumis aux différents critères de sélection : cohérence, efficacité, innovation, créativité, qualité, audace, pérennité, réactivité, adaptabilité, écoconception, motivation, performance, rentabilité...

Art. 4 : Clause de confidentialité

Toutes les personnes – organisateurs, partenaires, membres du jury – ayant eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

La campagne de communication prévue dans le cadre du concours ne divulguera aucune information confidentielle. Les dossiers de candidature transmis par les participants aux organisateurs, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.

Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Art. 5 : Composition et délibération du jury

Le jury à dimension nationale est composé d'experts de la relation écoles / entreprises et de l'apprentissage dans le supérieur ; il se réunira courant juin pour déterminer les finalistes sur la base des dossiers proposés : tous les dossiers retenus seront alors présentés.

Art. 6 : Désignation des lauréats

La liste des candidats nommés arrêtés par le jury est soumise au vote confidentiel des membres du jury. Quatre catégories sont soumises au vote du Jury : Prix du parcours apprenti, prix de l'innovation pédagogique, prix de l'employeur ambassadeur de l'apprentissage dans le supérieur et prix de l'innovation en CFA. Après une nouvelle étude des dossiers, un lauréat par catégorie sera récompensé (4 lauréats pour 4 prix principaux : Prix du parcours apprenti, prix de l'innovation pédagogique, prix de l'employeur ambassadeur de l'apprentissage dans le supérieur et prix de l'innovation en CFA). Le prix du public sera soumis au vote du public lors des rencontres ANASUP, les Jeudi 9 et Vendredi 10 juillet 2026, tandis que le prix coup de cœur du jury sera attribué à un candidat, à la discrétion souveraine du jury.

Art. 7 : Obligation et récompense

Le trophée est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre un trophée symbolique selon sa catégorie lors de la cérémonie des trophées ANASUP qui se déroulera les Jeudi 9 et Vendredi 10 juillet 2026 à Poitiers. Les lauréats et nommés s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix. Les trophées seront remis en main propre aux lauréats ou à leur représentant, aucun envoi ultérieur ne saurait être effectué en cas d'absence.

Art. 8 : Droits d'utilisation

Les lauréats et les nommés autorisent gracieusement, sans prétention à une rémunération de quelque type que ce soit, la captation d'une vidéo, et de la voix, sa diffusion, sa publication et la représentation des noms, adresses, images (personne morale et personne physique), ainsi que leur utilisation, notamment le jour de la cérémonie et ce, sans restriction de durée. Les lauréats pourront utiliser le label et le logo type des trophées ANASUP, soumis à l'acceptation préalable de l'ANASUP.

Art. 9 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le concours des trophées ANASUP devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Art.10 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et jury) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant, et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Art. 11 : Procédure d'inscription au Trophées ANASUP

L'inscription se déroule sur le site www.anasup.com/trophees. Dans le cas où le projet est une coproduction, les candidats ont la possibilité de présenter ensemble le même dossier. Le candidat inscrit ses coordonnées, ainsi que toutes les informations nécessaires au traitement de son dossier. Le dossier est validé dès que le candidat reçoit un mail de confirmation. En s'inscrivant, le candidat assure l'organisateur qu'il a obtenu l'accord des parties prenantes au projet.

Art. 12 : Fourniture du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site www.anasup.com/trophees et sur simple demande écrite ou mail à maxime.francois@hippocampus-events.com.

La signature du présent règlement atteste que le règlement et les 12 articles du concours ANASUP ont bien été lus et approuvés.